



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE PUBLIE LE 24 JUIN 2022

19/2022 Acquisition de deux petites parcelles rue Neuve

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve : l'acquisition des parcelles cadastrées en section 9, classées en zone constructible UCA2 dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

- N°495 d'une contenance de 5,55 ares, moyennant le prix de TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (13.875,00 euros), soit 2.500,00 euros l'are, la vente est exonérée de TVA.
- N°346 d'une contenance de 1,50 are, moyennant le prix de SIX MILLE EUROS (6.000,00 euros), soit 4.000 euros l'are, la vente est exonérée de TVA.

Dit : que l'ensemble des frais de rédaction des actes notariés seront à la charge de la commune.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces en vue de procéder aux dites acquisitions.

Les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 21 du budget primitif 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

20/2022 Vente partielle des parcelles rue Neuve

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve : la cession de deux parcelles à extraire de la parcelle cadastrée en section 9 n°485 d'une contenance d'environ :

- D'une part de 1,72 ares, classée en zone constructible UCA2 dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (4.300,00 euros), soit 2.500,00 euros l'are, cédée à Madame ANDRES KUHN et Monsieur BERNHARDT.
- D'autre part de 0,96 are, classée en zone constructible UCA2 dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2.400,00 euros), soit 2.500,00 euros, cédée à Monsieur et Madame TANGUY.

Dit : que ce prix sera augmenté des prix de l'ensemble des frais liés à cette acquisition-vente et aux frais de géomètres experts et que ces frais seront supportés par les acquéreurs.

Note : que cette parcelle fera l'objet d'un procès-verbal, qui définira précisément les surfaces cédées.

Charge : Monsieur le Maire de signer tous les actes et pièces en vue de procéder aux dites cessions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

21/2022 Vente de parcelles dans le cadre du lotissement « Les Terres du Sud »

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve : la cession de la parcelle cadastrée en section 12 n°318/148 d'une contenance de 2,67 ares, classée en zone constructible IAUA2 dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de CENT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (103.863,00 euros), soit 38.900,00 euros l'are TTC.

Note : que cette parcelle sera divisée en trois lots et fera l'objet de trois ventes distinctes.

Dit : que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs.

Charge : Monsieur le Maire de signer tous les actes et pièces en vue de procéder auxdites cessions.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention (Madame Sylvette GARRIGOU).**

22/2022 Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'achat d'un véhicule électrique

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'achat d'un véhicule de marque GOUPIL, modèle G6.

Délibération approuvée à l'unanimité.

23/2022 Création d'un poste administratif à temps non complet

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} d'assistant de gestion administrative au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} août 2022.

Décide : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Charge : Monsieur le Maire de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Note : que les crédits correspondants sont prévus dans le Budget Primitif 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

24/2022 Projet espace public : Ajustement du programme de voirie 2022

Le Conseil municipal ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après délibération,

Donne : un avis favorable pour l'ajustement du programme 2022 transmis par l'EMS.

Charge : Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Délibération approuvée à l'unanimité.

25/2022 Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Le Conseil municipal ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après délibération,

Approuve : les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

Autorise : Monsieur le Maire à signer et à exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

26/2022 Organisation de la Niedergeoise

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : d'organiser cette manifestation en faveur de la Ligue contre le cancer suivant les modalités pratiques définies ci-dessus.

Autorise : Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ligue contre le cancer (Comité du Bas-Rhin), qui sera bénéficiaire des droits d'inscription de cette manifestation.

Charge : Monsieur le Maire de rédiger le règlement de la Niedergeoise.

Délibération approuvée à l'unanimité.

27/2022 Demande de subvention de l'AAEN

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : d'octroyer à l'association AAEN une subvention de fonctionnement supplémentaire de 20.000,00 € TTC au titre de l'année 2022.

Note : que la subvention qui sera versée en 2022 fera l'objet de versements échelonnés suivant les besoins de l'association, dans la limite de 20.000,00 € TTC.

Charge : Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et de demander les pièces comptables justifiant les demandes de l'association.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget supplémentaire 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

28/2022 **Rapport d'activité et de développement durable du SDEA**

Le Conseil municipal,

Prend note : de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et de développement durable 2016/2020 et des perspectives 2021/2026 du SDEA.

Donne : un avis favorable au rapport d'activité et de développement durable 2016/2020 et des perspectives 2021/2026 du SDEA.

Délibération approuvée à l'unanimité.